

Assurance Casse Vol Vélo

Acheel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Acheel, Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 327 360,00 euros - RCS Paris n°879 605 350
Siège social : 128 rue la Boétie 75008 Paris

Produit : **ACHL_EST_BIKE**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Estaly Bike est issue du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative ACHL_EST_BIKE. Elle protège vos vélos achetés neufs ou reconditionnés auprès du distributeur partenaire d'Estaly ou tout autre distributeur en cas de casse ou de vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ La casse accidentelle du vélo
- ✓ Le vol par agression
- ✓ Le vol par effraction

Selon la formule souscrite, les garanties sont valables pour une durée de 1, 2 ou 3 ans

Limite des garanties

Maximum 1 sinistre par année d'adhésion

Une vétusté de 1% par mois s'applique, décomptée à partir de la date d'achat du Bien assuré

La franchise en cas de casse est de 100 €
La franchise en cas de vol est de 15% de la Valeur d'indemnisation, elle ne saurait être inférieure à 300 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Vélos donnés en location ou mis à disposition du public à titre gracieux
- ✗ Les Vélos destinés à un usage professionnel, commercial, ou de compétition
- ✗ Les Accessoires et la batterie du Vélo



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La panne
- ! La perte
- ! La faute intentionnelle
- ! Les prestations pour remédier aux dommages d'ordre esthétique qui ne portent pas préjudice au fonctionnement de l'appareil : éraflures, rayures, dégâts résultant de frottements, bosses, enfoncements, peintures, accessoires décoratifs
- ! L'impossibilité de fournir le numéro IMEI de l'Appareil et/ou si ce numéro est illisible
- ! Les vélos non marqués
- ! Les Vols des Vélos non attachés à un point fixe par leur cadre avec un antivol agréé



Où suis-je couvert(e) ?

Vous êtes couvert pour les Sinistres survenus dans le monde entier. Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre de l'Assurance (diagnostic de l'appareil assuré, réparation, retour éventuel de l'appareil assuré à l'adhérent, et indemnisation) se font exclusivement en France (Corse et territoires d'Outre-mer inclus).



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de l'adhésion :
 - résider en France métropolitaine
 - être civilement majeur
- En cours d'adhésion :
 - payer la cotisation d'assurance
 - informer le courtier gestionnaire en cas de changement de coordonnées postale, électronique, téléphonique ou bancaire
- En cas de sinistre :
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités indiquées dans la notice d'information
 - fournir les pièces justificatives demandées
 - s'abstenir de réparer soi-même l'appareil ou de mandater un professionnel de son choix



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable sur le compte bancaire de l'adhérent, par prélèvement mensuel ou annuel, selon les conditions figurant sur le bulletin d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la plus tardive des dates suivantes : à la date de livraison du Vélo ou à la date de signature du bulletin d'adhésion.

Le Contrat peut être souscrit pour une durée de douze (12), vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois à compter de sa prise d'effet pour un même Vélo garanti, sauf résiliation ou renonciation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années. Au terme de cette période, les garanties cessent de plein droit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée dans les cas et conditions prévus dans la Notice d'information via votre espace client sur <https://customer.estaly.co>.

L'adhérent peut aussi demander une résiliation :

- En cas d'utilisation de sa faculté de renonciation prévue dans la Notice d'information
- Dans les autres cas prévus par le Code des assurances